



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 3 avril 2019

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Ouverture des télédéclarations PAC depuis le 1^{er} avril 2019 pour les aides surfaciques

Depuis le 1^{er} avril 2019 et jusqu'au 15 mai inclus, les agriculteurs peuvent télédéclarer leurs aides surfaciques au titre de la campagne PAC 2019.

Cette déclaration s'effectue uniquement de manière dématérialisée, via le site internet (www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Un accompagnement spécifique est mis en place par la Direction départementale des territoires (DDT) :

- Les primo-télédeclarants peuvent bénéficier d'un appui gratuit à la cité administrative pour les guider dans cette démarche avec un contact téléphonique préalable au : 05 55 21 83 81 ;
- Mise à disposition de postes informatiques dans les locaux de la DDT à Tulle pour effectuer des déclarations ;
- Assistance téléphonique joignable au : 0 800 221 371 (appel gratuit).

Les agriculteurs peuvent par ailleurs s'adresser aux différents organismes de services référencés en Corrèze (chambre d'agriculture, FDSEA, CER France, ELVEA19-ADECO).

Pour tout renseignement, contactez le service d'économie agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Corrèze, au : 05 55 21 83 81.

Rendez-vous également sur le site Internet de ses services de l'État en Corrèze : (<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-filiere-bois/Agriculture/Les-aides-PAC-Politique-Agricole-Commune>),

ou sur téléPAC (<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>).

Contact presse

Amandine BARRAT

☎ 05.55.20.55.04 – fax : 05.55.20.73.43

amandine.barrat@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter